

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents** : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALCOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSETT, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtizia VIVIER

**Excusés** : Mme Anick AUX FAUDEMER, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSETT, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain LENESEY qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE

**Absents** : Mme Sylvie ASSELIN, MM. Yann LECUYER, Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance** : M. Cyril PANIEL

**Date de convocation** : 7 décembre 2021

**Date d'affichage** : 23 décembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

### Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 04/11/2021
- 2) Foncier - projet d'acquisition d'une maison située 2 rue St-Martin (AB 31)
- 3) Agglo - nouvelles conventions de mise à disposition des services communaux
- 4) Agglo - nouvelle convention d'adhésion au service « instruction ADS »
- 5) SDEM 50 - effacement des réseaux électriques et de télécommunications RD 53 « route de St-Romphaire »
- 6) Amendes de police 2022 - dossier de subvention
- 7) Ouverture dérogatoire des commerces le dimanche (année 2022) - avis du conseil municipal
- 8) Approbation des tarifs communaux 2022
- 9) Participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2020-2021
- 10) Budget principal - décision modificative n°2
- 11) Décisions du Maire par délégation
- 12) Communications de la municipalité
- 13) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. M. Cyril PANIEL est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention pour un projet de « fête de l'artisanat »*

- *RII - modification du tableau des effectifs*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/11/2021

Le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal précité.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

### 2- Foncier - projet d'acquisition d'une maison située 2 rue St-Martin (AB 31)

**Rapporteur : Babara OZOUF-GASCOIN (CDHAT)**

La maison de ville, sise 2 rue St-Martin et cadastrée AB n°31 (304 m<sup>2</sup>) est à vendre.

Le bien, localisé en hyper-centre (il donne sur la Place Auguste Grandin) et contigu à la médiathèque et à l'ancienne salle paroissiale, propriété de la commune, présente un fort potentiel sur le plan foncier.

Caractéristiques du bien :

- Bon état général (malgré l'ancienneté du bâtiment)
- RDC + 1 + combles aménageables
- 2 entrées différentes
- 130 m<sup>2</sup>
- Nombreuses dépendances, aménagées en habitation, adossées au mur en pierre

Prix : 160 000 € net vendeur



### UNE CONTINUITÉ FONCIÈRE

- ✓ la parcelle s'inscrit dans un continuité foncière de propriétés communales
- ✓ la parcelle est mitoyenne des propriétés communales sur ses côtés Nord et Ouest partiellement.

■ Propriétés communales  
 Site de l'étude









Mme Ozouf-Gascoin, chargée de mission au CDHAT, présente la restitution de l'étude d'opportunité foncière :

- Points de réflexion : le développement économique, les usages numériques, le marché hebdomadaire, le lien social
- Points de vigilance/besoins : cinéma vétuste, manque d'espace de la médiathèque, salle paroissiale enclavée
- Une situation du site très favorable en centre-ville et une parcelle « intégrée » à l'espace public (proximité de la mairie, de la salle des fêtes, du cinéma et de la médiathèque)
- 2 projets possibles :
  - ✓ Réhabilitation de la maison en un ou plusieurs logements ou achat-revente
  - ✓ Projet de nouvel espace public sur la partie jardin.
- Hypothèses de réaménagement :
  - Valorisation de l'ensemble bâti (cinéma, salle des fêtes)
  - Valorisation/extension de la médiathèque
  - Création d'une liaison entre espaces publics
  - Rationalisation et végétalisation de l'espace arrière
- Exemples d'usages possibles : galerie vitrine, à vocation artistique et d'animation de la médiathèque, halle couverte pour un marché de producteurs locaux, bâti contemporain en résonance avec le bâti de la reconstruction
- Conclusions de l'étude : oui, il est opportun d'acquérir le bien pour les raisons suivantes : maîtriser le foncier, désenclaver le site de la salle paroissiale, faciliter les projets d'évolution de la médiathèque, soulager le stationnement de la place centrale, créer des logements notamment pour les jeunes...

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivantes :

- M. le Maire remercie Mme Ozouf-Gascoin pour la qualité de son exposé et la pertinence de l'étude. Il adhère au projet d'extension de la médiathèque qui jouit d'une belle attractivité, et à la nécessité de proposer des logements adaptés pour les jeunes actifs (appartements meublés).
- Mme Catherine COQUELIN suggère de créer un local dédié aux producteurs locaux qui sont aujourd'hui dépourvus de vitrine commerciale en centre-ville.
- M. Vivek SINGH, perplexe, s'interroge sur l'intérêt d'avoir payé une étude (environ 5 000 €) pour juger de la pertinence de l'investissement alors qu'il semblait une

évidence de le faire. En reponse. M. Alain EUDES informe qu'il y avait débat au sein de la Municipalité. Les élus étaient partagés entre deux approches :

- ✓ D'un côté, la commune n'a pas nécessairement vocation à accumuler du patrimoine qui génère par ailleurs des frais induits d'entretien ;
- ✓ De l'autre, la commune se doit de se constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir, surtout lorsqu'elles bénéficient d'une localisation stratégique.

M. Éric CAUVIN informe, en outre, que les vendeurs étaient pressés de céder le bien et voulaient une réponse rapide de la commune, avant le 31/12. La Municipalité a donc lancé très vite cette étude pour permettre au conseil municipal de ce soir de se positionner en toute connaissance de cause. D'autre part, à l'origine, la Municipalité ne voulait acheter que le jardin, mais les vendeurs ne voulaient pas scinder le bien.

- Mme Nathalie LECLER est satisfaite que la commune ait sollicité cette étude qui lui a permis personnellement de se projeter et d'identifier les potentialités du site.
- M. Laurent PIEN reconnaît qu'il était sceptique au départ sur l'achat du bien car il se positionnait avant tout comme comptable de l'argent public et du respect du PPI 2021-2026.
- Mme Catherine COQUELIN est séduit par le projet puisqu'il constitue une vraie opportunité pour agrandir la médiathèque qui en a grand besoin.

Vu l'avis favorable de la commission *Urbanisme, Travaux, Environnement* du 29/11/2021,

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 30/11/2021,

**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver l'acquisition, au prix de 160 000 € net vendeur, de la maison sise 2 rue St-Martin à Condé-sur-Vire, cadastrée AB n°31 (succession Leguedois) ;
- Habilitier le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

### 3- Agglo - nouvelles conventions de mise à disposition des services communaux

**Rapporteur : Le Maire**

A la suite des fusions des communautés de communes de 2014 et de 2017, des conventions de mise à disposition ont été conclues entre l'Agglo et les communes membres pour le personnel, les biens et équipements. Ces conventions sont aujourd'hui obsolètes et ne correspondent plus à la réalité du terrain.

L'Agglo s'est lancée dans une réflexion en vue de simplifier la gestion administrative de ces conventions et de redéfinir les modalités financières dans un souci d'équité entre communes membres. Un important travail a été mené, sous la supervision d'un groupe de travail



Agglo/communes, pour déterminer avec précision les tâches incombant aux agents municipaux dans chaque domaine de compétence (sport, assainissement...) et fixer un forfait d'heures pour l'entretien de tel équipement (ex : stade de foot) ou le fonctionnement de tel service (ex : accompagnement scolaire).

Le résultat de cette réflexion a été présentée et validée à l'occasion de la réunion des maires du 21/10/2021.

Les nouvelles conventions, une fois validées par les communes, viendront abroger et remplacer les anciennes conventions, à compter du 01/01/2022.

Concrètement, le bilan financier avant/après est à l'avantage de la commune :

Compétences/équipements	Anciennes conventions	Nouvelles conventions	Ecart/observations
Equipements sportifs (sport)	48 500 €	57 498 €	
Accompagnement scolaire	5 481 €	5 766 €	
Cartes KioskAgglo	3 021 € (2020)	3 000 €	Il s'agit d'une moyenne (le montant réel est fonction du nombre de cartes vendues)
Local REPAM (Petite enfance)		1 408 €	
Local BVE (enfance jeunesse)		2 948 €	
	57 002 €	70 620 €	+ 13 618 €

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver les termes des conventions de mise à disposition de personnel, de biens ou d'équipements avec Saint-Lô Agglo, relativise aux compétences suivantes : sport, accompagnement scolaire, cartes KioskAgglo, petite enfance, enfance-jeunesse ;
- Habilitier le Maire à signer les conventions correspondantes et tous actes y afférents.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

#### 4- Agglo - nouvelle convention d'adhésion au service « Instruction ADS »

**Rapporteur : Le Maire**

Au 01/01/2021, la commune a adhéré au service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) proposé par l'Agglo, qui assure le traitement de toutes les autorisations d'urbanisme à l'exception des CUa (examen de la recevabilité de la demande, complétude du dossier et proposition de décision).

A ce jour, cette prestation de services est facturée à la commune **11 778 €/an.**

L'Agglo a fait le constat que le service était insuffisamment structuré (augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme, pré-instruction hétérogène entre communes, impact de la dématérialisation, nécessité de monter en compétences pour les agents instructeurs...).

L'Agglo propose en conséquence de modifier les modalités de fonctionnement et de financement du service afin d'adapter son dimensionnement à l'activité réelle. Deux niveaux de prestations sont proposés au choix des communes :

- **Niveau 1 « standard » : 19 148 €**
- **Niveau 2 « assistancé informatique et conseils aux pétitionnaires » : 36 393 €**

Le niveau 2, qui comprend en prestations supplémentaires le conseil aux pétitionnaires, la numérisation des dossiers et l'enregistrement des dossiers sur le logiciel métier, s'adresse davantage aux communes de taille modeste, non pourvues d'agents formés en urbanisme, ce qui n'est pas le cas à Condé-sur-Vire. Il est donc proposé de retenir seulement le niveau 1 (19 148 €) pour notre commune.

L'exposé de ce point appelle la question suivante :

- M. Cyril PANIEL demande comment est calculée la redevance. M. le Maire et M. Alain EUDES précisent que le montant est fonction de 2 critères : population des communes (65 %) et nombre d'actes d'urbanisme (35 %) tempéré par un système de pondération lié à la complexité de l'instruction des actes (permis de construire = 1 / déclaration préalable = 0,7 / permis d'aménager = 2)
- M. Alain EUDES espère que le prix de la prestation évoluera en fonction du volume réel d'activité. S'il y a moins de dossiers, il semblerait logique d'avoir une baisse des coûts.

Vu la délibération n°c2015-02-02.032 du conseil communautaire du 02/02/2015 validant la constitution d'un service instructeur mutualisé du droit des sols au sein de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/06/2017 approuvant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols à Saint-Lô Agglo pour les communes en faisant la demande ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire » consultée le 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 approuvant la nouvelle convention d'adhésion au service d'application du droit des sols en lieu et place de l'actuelle convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2005, modifié le 29 septembre 2011, le 8 mars 2012, le 18 octobre 2012, le 15 novembre 2012 et le 25 février 2016, révisé le 24 février 2014 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 30 janvier 2013 et par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2013 ;

**Le Conseil municipal décide de :**



- Confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la commune au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Opter pour le service de niveau 1 tel que prévu dans la convention d'adhésion ;
- Résilier la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction actuellement en vigueur avec prise d'effet de la résiliation au 31 décembre 2021 ;
- Valider la sortie de l'attribution de compensation pour le financement du service d'application du droit des sols ;
- Contribuer au financement du service d'application du droit des sols via une facturation annuelle basée sur l'activité réelle dont les modalités figurent dans la convention d'adhésion ;
- Approuver les termes de la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo ;
- Autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- Charger le Maire d'informer le Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo de cette décision ;
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Pour : 24	Contre : _____	Abstentions : 1
-----------	----------------	-----------------

\* Abstention : Alain EUDES

#### **S- SDEM 50 - affacement des réseaux électriques et de télécommunications RD 53 « route de St-Romphaire »**

##### **Rapporteur : Alain EUDES**

A l'occasion des études de création de la voie douce le long de la RD 53, se sont greffées d'autres opérations portées par les concessionnaires tels que Saint-Lô Agglo (réseau EU vers la nouvelle station d'épuration) ou ENEDIS (enfouissement d'une ligne HTA).

C'est ainsi que s'est posée pour la commune la question d'une requalification de ce secteur situé en entrée de ville. Cette opération supposerait de mener des travaux d'enfouissement des réseaux aériens existants (électriques, télécommunications et éclairage public), à l'image de ceux qui ont été faits sur la route de St-Jean en 2019.

Après renseignements, le SDEM50 peut accompagner techniquement et financièrement la commune dans ce projet. A notre demande, ses services ont réalisé un avant-projet et établi un chiffrage des travaux. Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 145 950 € pour un coût total d'opération estimé à 208 500 € HT.

	Montant HT travaux	Aide SDEM50	Reste à charge commune
Réseau électrique	160 000 €	48 000 €	112 000 €
Réseau télécom	45 000 €	13 500 €	31 500 €
Réseau éclairage public (bornes et ardoles)	3 500 €	1 050 €	2 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 500 €</b>	<b>62 550 €</b>	<b>145 950 €</b>



L'exposé de ce point appelle les précisions et interrogations suivantes :

- M. Alain EUDES informe que le chiffrage proposé par le SDEM50 est un plafond qui ne sera pas dépassé.
- M. Vivek SINGH avait cru comprendre que le SDEM50 prenait 100 % des travaux à sa charge. M. Alain EUDES répond que non. L'aide du SDEM50, de 30 % dans le cas présent, est un taux forfaitaire, valable sur l'ensemble du département de la Manche.

Le Conseil municipal décide de :

- Accepter la réalisation de l'effacement des réseaux sur la RD 53 direction St-Romphaire (rue Raymond Brûlé) ;
- Solliciter le SDEM50 pour mener les travaux et accepter une participation de 145 950 € de la commune ;
- Demander que les travaux soient achevés pour 2022 ;
- S'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget et à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée ;
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et en particulier au règlement des dépenses.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## 6- Amendes de police 2022 - dossier de subvention

### Rapporteur : Alain EUDES

Le Département est attributaire de la dotation du produit des amendes de police qu'elle redistribue aux communes pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

L'aide du Département s'élève à 30 % du montant HT des travaux dans la limite de 46 000 € de dépense subventionnable. La commune ne peut déposer qu'un dossier de subvention, et ce tous les 2 ans. L'année dernière, la commune n'en avait pas déposé.

Pour 2022, la commune se propose de solliciter une aide pour l'opération de réaménagement de la rue du Focq :

### Motivations :

Le projet est motivé par la nécessité de rénover cet axe important qui traverse le bourg, reliant la rue Alfred Duros (centre-ville) à la route Neuve (zone résidentielle). Cette voie très empruntée dessert des services et commerces (résidence autonomie La Mautelière, gymnase, salon de coiffure...) et de nombreuses habitations (immeubles collectifs du Focq, zone pavillonnaire). L'état dégradé de la voirie nécessite une rénovation lourde. La commune veut profiter de ces travaux de réhabilitation pour mettre en œuvre un projet de mise en sécurité et d'accessibilité PMR. L'opération sera l'occasion de repenser en priorité la sécurité aux abords des commerces et du gymnase en cours de rénovation. Un traitement paysager sera également intégré au projet.

### Description :

Le programme de travaux, réalisé sous maîtrise d'œuvre d'un cabinet d'études, comprendra :

- La réfection de la chaussée sur toute sa longueur (550 m)
- Le traitement des points singuliers : plateaux surélevés et carrefours resserrés (rue Jean de Brébeuf, accès gymnase, route Neuve), îlot franchissable (rue Alfred Duros), chicanes aux abords de la zone de commerces
- Un espace de stationnement supplémentaire pour le gymnase (22 places) nécessitant l'édification d'un mur de soutènement en L
- des passages piétons sécurisés permettant notamment la traversée des élèves de la MFR se rendant au gymnase
- Des trottoirs conçus pour permettre une circulation sécurisée et accessibles des piétons

### Publics bénéficiaires :

Usagers du gymnase, clients des commerces, habitants du quartier

### Objectifs :

- Réduire la vitesse des véhicules et limiter les risques d'incivilité routière
- Garantir la sécurité des traversées piétonnes
- Améliorer la desserte des commerces et services



- Sécuriser l'accès piéton du futur gymnase rénové
- Intégrer la problématique PMR dans la conception du projet

Résultats attendus :

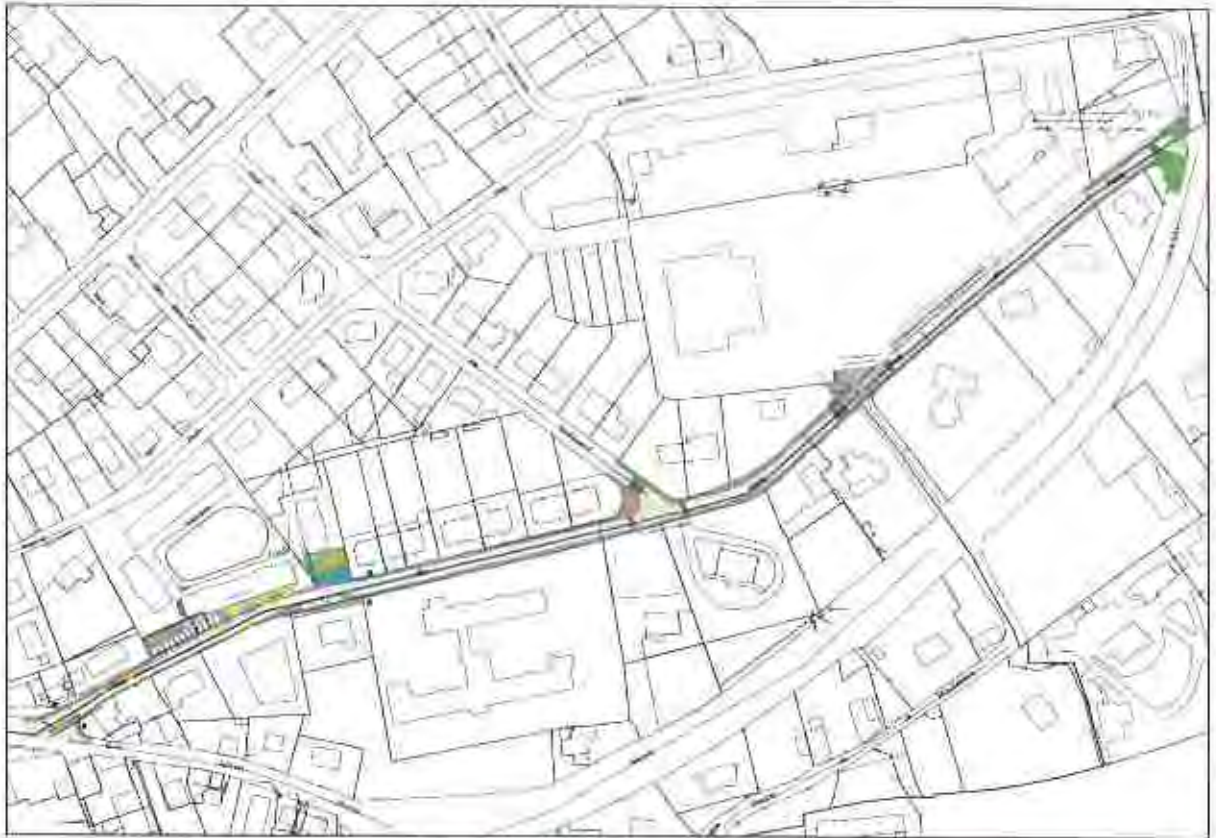
- Sécurité des déplacements piétons
- Desserte améliorée des commerces et services
- Stationnement facilité des utilisateurs du gymnase
- Requalification d'un axe routier dégradé
- Continuité de la chaîne de déplacements

Coût total de l'opération : 388 746,23 € HT

- Subvention sollicitée : 13 800 € (30 % du coût HT plafonné à 46 000 € HT)

Echéance des travaux : 2<sup>nd</sup>e semestre 2022





**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver le programme des travaux relatif au réaménagement de la rue du Focq, d'un coût estimatif de 388 746,23 € HT ;
- Solliciter une subvention de 13 800 € (30 % du coût HT plafonné à 46 000 €) auprès du Département de la Manche au titre du programme 2022 des amendes de police ;
- Habilitier Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## 7- Ouverture dérogatoire des commerces le dimanche (année 2022) - avis du conseil municipal

### Rapporteur : Le Maire

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux **dérogations au repos dominical autorisées par la Maire**.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes ont été introduits :

- Tout travail le dimanche doit donner droit à une **compensation salariale**
- Le commerce ne peut pas ouvrir en l'absence d'**accord des salariés**

Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le Maire pouvait décider dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Cette loi a porté de 5 à **12 maximum** le nombre des « dimanches du Maire ». **La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1<sup>er</sup> dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, mais aussi :

- après avis simple du conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après avis conforme de l'Agglo.

La délibération ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant l'année 2022, il est soumis à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés selon le calendrier suivant :

Super-U	2 janvier 2022
	17 avril 2022
	5 juin 2022



Le Conseil municipal décide de :

- Emettre un avis favorable à la liste des dimanches travaillés pour l'année 2022.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

#### 8- Approbation des tarifs communaux 2022

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Eléments de contexte :

- Inflation annuelle (octobre 2021) : **2,6 %** (2020 : + 0 % / 2019 : + 0,8 % / 2018 : +2,2 %)
- Indice de référence des loyers IRL (3<sup>ème</sup> trimestre 2020) : **+ 0,83 %**

Proposition (commission Finances du 02/12/2021) : revalorisation des tarifs en fonction de l'inflation et de l'IRL (loyers) sauf pour :

- les tarifs de médiathèque (maintenus)
- les tarifs de la garderie scolaire (maintenus)
- les tarifs de la cantine scolaire (revalorisés de 0,10 € par poste)

Le Conseil municipal décide de :

- Fixer les tarifs communaux ci-annexés qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

#### 9- Participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2020-2021

Rapporteur : Le Maire

Tous les ans, il est demandé aux communes sans école une participation financière au titre des frais de fonctionnement des écoles condéennes qui accueillent leurs enfants.

Sont concernées les communes de :

- **Brectouville** : 13 enfants (4 en maternelle, 9 en élémentaire) = **6 334,86 €**
- **Précorbin** : 2 enfants (1 en maternelle, 1 en élémentaire) = **989,39 €**

Le montant à se faire rembourser s'élève au total à **7 324,25 €**

Depuis la création des communes nouvelles de Torigny-les-Villes (comprenant Brectouville) et de St-Jean d'Elle (comprenant Précorbin), les enfants de ces deux communes déléguées disposent désormais d'une solution de scolarisation sur le territoire de leur commune nouvelle de rattachement. En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la

participation financière demandée ne concerne donc que les enfants dont l'inscription aux écoles de Condé-sur-Vire est antérieure à la fusion des communes, ainsi que les frères et sœurs.

La participation financière est fondée sur le coût de fonctionnement par élève pour chacune des écoles maternelles et élémentaires. Ce coût de fonctionnement est stable, voire en baisse par rapport à l'année précédente (+ 3 % pour l'élémentaire / - 13 %).

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière pour chaque année scolaire.

Le Conseil municipal décide de :

- Fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :
  - par enfant inscrit à l'école élémentaire : 475,46 € (en 2020 : 461,65 €)
  - par enfant inscrit à l'école maternelle : 513,93 € (en 2020 : 594,58 €)

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

**10- Budget principal - décision modificative n°2**

**Rapporteur : Le Maire**

Il est nécessaire de modifier les prévisions du budget principal pour les motifs suivants :

- reliquat à payer suite à la clôture du marché de la route de Mesnil-Grimault (+ 1 200 €)
- travaux supplémentaires dans le lotissement Lefoulon (+ 58 000 €) : accessibilité des logements Manche Habitat, parking des professionnels de santé...

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2021	DM 1		Observations
		Depenses	Recettes	
		0	0	

Section d'investissement	BP 2021	DM 1		Observations
		Depenses	Recettes	
Op. 144 - 2315/20 - B - Installations, matériels et outillages		1 200		Route de Mesnil-Grimault (prolongement du marché)
Op. 152 - 2315/21 - B - Installations, matériels et outillages	102 000	58 000		Lotissement Lefoulon (travaux supplémentaires)
2111/21 - N - Terrains nus	211 000	-59 200		
		0	0	

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## 11- Demande de subvention pour un projet de « fête de l'artisanat »

**Rapporteur : Éric CAUVIN**

Deux étudiantes en 2<sup>ème</sup> année de BTS Communication au lycée Curie-Corot de St-Lô, Pauline Guérin et Doriane Havin, ont le projet d'organiser une « fête de l'artisanat » en 2022 à la salle Condé Espace,

Il s'agit de créer, sur une journée, une rencontre entre les élèves de 3<sup>ème</sup> des collèges de St-Lô Agglo et les artisans du territoire, issus principalement des secteurs d'activité en besoin d'emploi.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser les échanges entre collégiens et artisans
- Faire connaître la diversité des domaines de l'artisanat
- Informer les jeunes sur les perspectives d'emploi
- Offrir une visibilité aux artisans
- Transmettre les valeurs de l'artisanat
- Répondre aux difficultés de recrutement des artisans

Cette journée d'échanges se déroulerait le jeudi 3 mars 2022 (9h-12h/13h30-16h30). Matériellement, les artisans pourront bénéficier de stands sur lesquels ils feront des démonstrations et impliqueront les élèves pour un maximum d'interactions.

Les étudiantes souhaitent être accompagnées financièrement pour mener à bien ce projet.

Il est proposé d'accorder une aide de 650 € + dégrèvement de 350 € pour la mise en place du mobilier, soit un soutien financier de 1 000 € au total.

L'exposé de ce point appelle les commentaires et interrogations suivantes :

- M. Vivek SINGH affirme qu'il aurait été intéressant d'avoir la liste des artisans participants. M. Eric CAUVIN répond que quelques entreprises Condéennes ont répondu favorablement à l'appel des étudiantes : Lafosse, St-Lô Couture, Housset-Chevalier et Fouchard.
- M. Vivek SINGH demande si les étudiantes se sont posées la question de faire payer les artisans. M. Eric CAUVIN répond qu'elles ont étudié la question et ont considéré que la participation des artisans était déjà un effort pour eux car cela représentait une journée de travail en moins.

Le Conseil municipal décide de :

- D'accorder une subvention de 650 € à l'association Atout Com' et de faire une remise de 350 € sur le mobilier de Condé Espace.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------



## 12. RH - modification du tableau des effectifs

### Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Françoise ESNEE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h/semaine), exerçant la fonction d'ATSEM, part en retraite le 31 décembre 2021.

Dès la confirmation de son départ, une procédure de recrutement a été enclenchée. Au terme des entretiens d'embauche, Virginie DAUNAY, 33 ans, a été retenue. Elle a effectué plusieurs remplacements à l'école maternelle de Condé-sur-Vire en qualité de contractuelle remplaçante. Sa compétence et son implication dans l'exercice de ses fonctions sont reconnues de tous.

Elle est recrutée sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, d'abord en contrat, puis sera titularisée si elle réussit le concours d'accès.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre du recrutement d'une ATSEM à l'école maternelle de Condé-sur-Vire,

### **Le Conseil municipal décide de :**

- **Créer un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Condé-sur-Vire ;**
- **Supprimer concomitamment le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h/semaine) occupé par l'agent portant en retraite ;**
- **Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 12.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

### 13- Décisions du Maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
Décs-2021-83	05/11/2021	Domaine et patrimoine	Remplacement du régulateur de la chaudière mairie	1 623,87 €
Décs-2021-84	05/11/2021	Voirie	Porteaux entrée de ville Chapelle-sur-Vire	1 953,03 €
Décs-2021-85	16/11/2021	Démarie et patrimoine	Troncatures, souffleur pour les services techniques	1 019,60 €
Décs-2021-86	26/11/2021	Domaine et patrimoine	Remplacement chaudière logement 12 rue des Yvrons	5 016,80 €

### 14- Communications de la Municipalité

#### • Éric CAUVIN :

- **Condé Mag** : date de livraison inconnue pour l'instant à cause des problèmes d'approvisionnement (papier, encre).
- **Condé Infos de décembre** : un encart a été rajouté sur la réforme des déchets et le changement du jour de collecte.
- **Téléthon (04/12)** : Éric remercie les élus d'avoir participé à l'organisation. 4 700 € collectés (un bon cru malgré le contexte sanitaire). La vente de mobilier a été une bonne idée.
- **Concours des maisons illuminées** : clôture des inscriptions vendredi 17/12.
- **Vœux du Maire** : annulés pour l'instant à cause de la situation sanitaire.
- **Soirée de l'OCVA (25/11)** : 33 associations participantes (50 personnes). Très belle initiative !!! Remontées des associations sur le besoin d'une assistance juridique dans les domaines de la gestion RH et de l'assurance. Cyril PANIEL, également président de l'OCVA, prend la parole pour évoquer son projet de PAVA (point d'appui à la vie associative) et sa rencontre prochaine avec le président de l'OVA (office de la vie associative) de St-Lô.

#### • Sylvie GAUTIER :

- **AG de l'amicale des boulistes** : projet de partenariat avec Condé Sports et le CACT pour organiser des concours sur la piste d'athlétisme, pendant le chantier du gymnase.
- **Expo du Hall – vernissage (Noëlle Bréhier, Patrick Henry et Marcel Moulin)**. Mme Catherine COQUELIN se fait le porte-parole de Noëlle Bréhier qui remercie sincèrement la ville de Condé-sur-Vire pour l'organisation de cette expo.
- **Spectacle « La Contrebasse » (19/11)** : une 1<sup>ère</sup> pour l'artiste, Jacques Jourdan alias Taëst.
- **Cérémonie ASEV (27/11) en mairie** : en hommage aux champions du monde et d'Europe (kayak marathon et kayak-polo).

#### • Nathalie LECLER :

- **Départ en retraite de Françoise ESNEE (13/11)** : ATSEM cérémonie improvisée à l'école maternelle en présence du Maire et des collègues de l'école.
- **Projet de « bien vivre dans notre commune » d'une classe élémentaire** : porté par la classe CM2 d'Emilie Lahondès. Principalement axé sur le tri des déchets (1 sac noir, 1 sac de tri dans chaque classe). 1 bac de compostage à prévoir dans la

- cour, En retour, il leur a été demandé une demi-journée sur le temps scolaire pour le ramassage des déchets sur la commune.
- **2 cas COVID à l'école élémentaire** : les enfants sont invités à repartir chez eux et ne revenir en classe qu'en possession d'un test négatif.
  - **Annulation du spectacle de fin d'année des écoles** : à cause de la situation sanitaire. Cependant, visite du Père Noël maintenue vendredi 17/12 aux écoles avec remise de ballotins de chocolats. Pour l'école maternelle, le Père Noël s'installera sur le traineau dans l'espace vert. Les classes, séparément, rendront visite au Père Noël qui remettra un petit livre à chaque enfant.
- **Alain EUDES**:
    - **Passerelle RD 53** : elle sera installée dans la journée du 20/01/2022, Convoi exceptionnel pour le transport de l'ouvrage d'un seul tenant.
    - **Aménagement du bourg de Troisgots** : rénovation du réseau des eaux pluviales en cours. Suspension des travaux durant Noël et reprise en janvier.
    - **Commission Urbanisme, Travaux, Environnement** : jeudi 06/01/2022 à 20h30
  - **Pierrette POUSSET** :
    - **Conférence des partenaires (22/11)** : la réunion a permis de définir un programme d'activités pour l'année.
    - **Rencontre avec le CLLAJ (16/12)** : des animations seront décentralisées sur Condé dans le cadre de la « semaine du logement des jeunes » en juin 2022.
    - **La Mautelière** : repas de Noël 14/12
  - **Martine SAVARY** :
    - **Bourg de Troisgots** : les premiers coups de pelle ont été donnés. Les thuyas autour du terrain de tennis ont été supprimés.
    - **Ateliers participatifs aux services techniques (23 et 25/11)** : avec les classes CM de l'école élémentaire. Fabrication de décors de Noël à partir de matériaux de récupération (palettes). Ces mêmes décors ont été installés la semaine dernière devant les écoles, et mis en lumière. Découverte aussi par les élèves des outils et engins professionnels utilisés par les agents.

## 15- Questions diverses

### 1) Création d'un comité de soutien aux migrants (Nathalie LECUIR/Vivek SINGH)

Nathalie et Vivek informent qu'un comité de soutien, dont fait partie aussi Cyril Paniel, a été créé pour obtenir la régularisation de deux migrants menacés d'expulsion, Yassine Bousof et Davlatali, bien intégrés à la vie condéenne, et a lancé sur internet une pétition ayant recueilli à ce jour près de 10 000 signatures, la preuve qu'il existe pour Nathalie une autre voie que l'extrême-droite. M. le Maire rappelle la position de la commune qui a fait le choix d'accompagner Yassine dans son parcours d'intégration en le recrutant en CDD à la commune. Il rappelle aussi l'imbroglio juridique actuel : un migrant, pour obtenir un titre de séjour, doit pouvoir justifier d'un travail régulier en France pendant au moins 8 mois. Or, pour décrocher



légalement un emploi, le migrant doit posséder un titre de séjour en règle. C'est un cercle vicieux sans fin.

## 2) Changement du jour de collecte des déchets

Dans le cadre de la réforme de la collecte des déchets portée par l'Agglo, les modalités de ramassage seront modifiées sur Condé à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain :

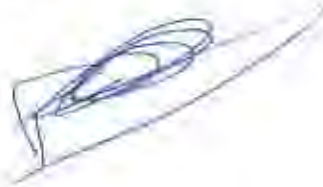
- Avant : ordures ménagères (lundi pour Condé bourg et mercredi pour Condé campagne, vendredi pour Mesnil-Raoul et Troisgots), tri sélectif le jeudi, déchets verts le vendredi pour Condé.
- Après : **jeudi matin** (ordures ménagères, tri sélectif et déchets verts de mars à novembre).

Pour rappel et en application de la loi, les consignes de tri sont également modifiées. Le tri sélectif est élargi à des déchets supplémentaires (yaourts, blisters, dosettes café...).

## 3) Tirage au sort du Téléthon : le n°10 a été choisi. Il sera le n° gagnant sur toutes les grilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance,  
Cyril PANIEL



Le Maire,  
Laurent PIEN



